



## Crédit contracté avant le mariage

Par **Rems27**, le **26/02/2014** à **17:40**

Bonjour,

Je sais que le sujet a déjà été évoqué mais je ne trouve pas de réponse claire à ma question...

Je vous explique : ma femme avait contracté un crédit de type revolving avant notre mariage et en son nom uniquement. Nous nous sommes mariés sans faire de contrat... Ma femme est décédée, il reste une certaine somme à rembourser sur ce crédit. Il n'y a pas de notaire de signe car pas de réelle succession à gérer (pas de biens acquis en commun) ma question est simple : dois-je rembourser le crédit souscrit par ma femme avant notre mariage ?

D'avance merci

Par **domat**, le **26/02/2014** à **18:23**

bjr,

les dettes du défunt s'imputent sur l'actif de sa succession. donc le créancier de votre épouse peut demander à être remboursé si sa succession le permet.

l'actif de la succession étant ses biens propres et la moitié des biens communs.

à moins qu'une clause du contrat de prêt prévoit l'arrêt des remboursements en cas de décès.

cdt

Par **Rems27**, le **26/02/2014** à **18:30**

Ok je comprend, merci beaucoup pour votre réponse.